

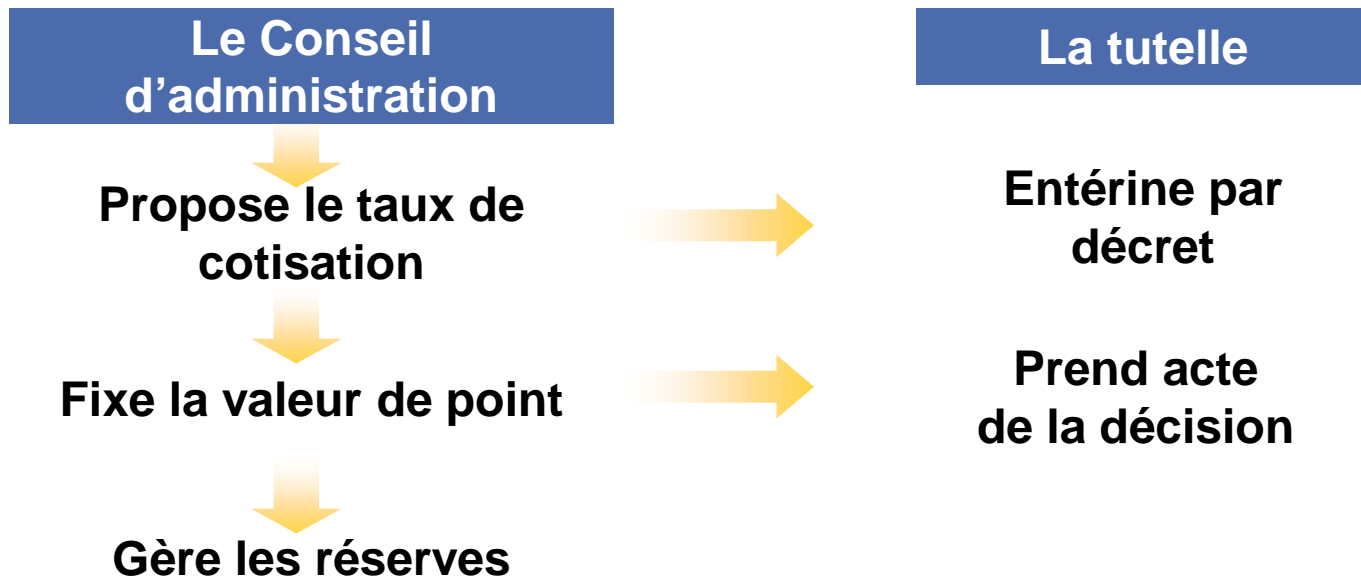
Perspectives des régimes de retraite

*Le régime
complémentaire*

Dr. Gérard Maudru

Fonctionnement

Un régime réellement géré par la CARMF



Principales dates

- 1949** Création du régime complémentaire.
- 1964** Majoration familiale de 10 % de la retraite si 3 enfants.
- 1972** Le taux de réversion est porté de 50 à 55 % (et de 55 à 60% à partir de 1977 à raison de 1 % par an).
- 1977** Mise en place de dispenses de cotisations.
- 1978** Le droit à la retraite est ouvert dès la première cotisation. L'âge de la réversion est réduit à 60 ans.
- 1979** La retraite peut être prise à 60 ans avec un coefficient d'abattement.
- 1983** Instauration d'une part proportionnelle au taux de 2 % s'ajoutant à la part forfaitaire.
- 1991** Diminution de la cotisation forfaitaire de 25 %.
La valeur des points acquis à ce titre est réduite dans la même proportion. Le taux de la part proportionnelle est élevé à 5 % des revenus libéraux.
- 1996** La cotisation devient totalement proportionnelle aux revenus non salariés dans la limite d'un plafond (taux de 7,5 %). Répartition provisionnée.
- 1997-2015** Cotisation portée progressivement à 9,5 %.
- 2011** L'âge minimum de départ en retraite est porté à 62 ans, suivant le calendrier du régime de base.
- 2013** Le Conseil d'administration adopte des modifications des statuts du RCV des médecins instituant la possibilité d'un départ en retraite « à la carte » à partir de 62 ans.

Cotisations 2015

Proportionnelle

9,5 % des revenus non
salariés nets de 2013, dans
la limite de 133 140 €, soit
une cotisation maximum de :
12 648 €

Taux

9,5 %

Dispense totale de cotisation les 2 premières années d'affiliation si le médecin a moins de 40 ans et à partir de 75 ans (au 1^{er} jour du semestre civil qui suit son anniversaire).

Points de retraite 2015

Valeur du point **78,40 €**
(+ 0,51 % par rapport à 2014)

10 points pour
133 140 €
de revenu
(plafond)

1 point pour
13 314 €
de revenu



Majoration familiale de 10 % si le médecin a eu au moins 3 enfants.

Réductions de cotisations

Il est tenu compte du revenu imposable du médecin en 2014

Dispenses
pour revenus
insuffisants

- ▶ Jusqu'à 27 000 € : **de 25 % à 100 %**
avec attribution de points,
proportionnelle aux cotisations versées

Exonérations
pour raisons
de santé

- ▶ Arrêt de 3 mois : **Exonération totale d'un semestre**
avec attribution de 2 points de retraite
- ▶ Arrêt de 6 mois : **Exonération totale de la cotisation annuelle**
avec attribution de 4 points de retraite

Réductions de cotisations

Femmes
médecins

- ▶ Arrêt d'au moins 90 jours pour congé maternité
Exonération totale d'un semestre
avec attribution de 2 points de retraite

Toutefois elles ne peuvent pas en bénéficier si une exonération de cotisation leur a déjà été accordée au titre d'un état pathologique résultant de la grossesse.

Rachat de point

Le rachat de points

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard lors de la liquidation des droits.

Périodes

Les années passées sous les drapeaux ou dans la coopération.
Pour les femmes, 3 trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice médical professionnel.

Coût en 2015

▶ **1 264,83 €** pour 1 point

▶ Bonus : **0,33 point gratuit**
pour 1 point racheté

} supplément annuel
d'allocation pour 1,33 point :
104,27 €
pour une retraite à taux plein

Déductibilité fiscale du rachat

Rachat de point

Enfant handicapé

Les périodes ayant fait l'objet de l'attribution de l'allocation d'éducation d'enfants handicapés dans la limite de 3 trimestres.

Coût
en
2015

- ▶ 1 264,83 € pour 1 point
- ▶ Bonus : **0,33 point gratuit** pour 1 point racheté
- ▶ Supplément annuel d'allocation pour 1,33 point : **104,27 €** pour une retraite à taux plein

Dispenses des premières années d'affiliation

Médecin n'ayant pas acquis de points du fait de ces dispenses au-delà du 1^{er} janvier 1996

Coût
en
2015

- ▶ 1 264,83 € pour 1 point
- ▶ Supplément annuel d'allocation : **78,40 €** pour une retraite à taux plein

Déductibilité fiscale du rachat

Achat de point

Il s'effectue **dès 45 ans**, lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.

Coût d'achat
du point
en 2015

- ▶ **1 863,96 €**
apportant 1 point
- ▶ supplément annuel d'allocation : **78,40 €**
pour une retraite à taux plein

Déductibilité fiscale de l'achat

Âge de départ à la retraite

Sans minoration

- ▶ À partir de 65 ans quelle que soit la durée d'assurance.
- ▶ À partir de l'âge minimum du régime de base dans les cas d'inaptitude, ancien combattant ou grand invalide de guerre.

Pour l'ouverture des droits aux retraites des régimes complémentaires et ASV, le médecin doit être à jour de cotisations.

Avec minoration

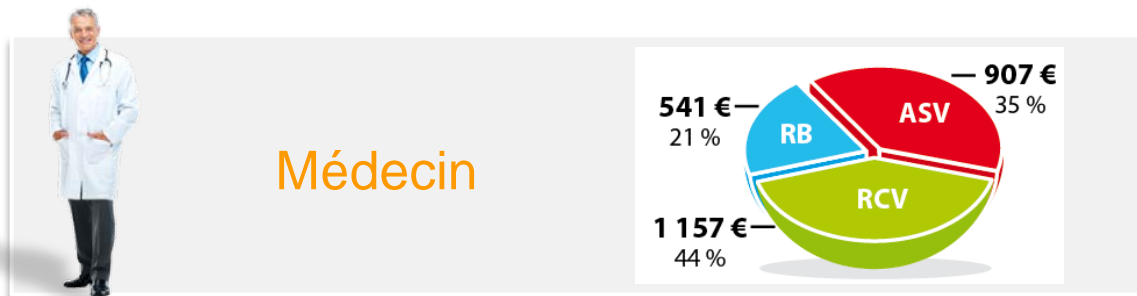
- ▶ À partir de l'âge minimum du régime de base
Une minoration définitive de 5 % par année d'anticipation avant 65 ans est appliquée sur le montant de la retraite.

Coefficient de minoration

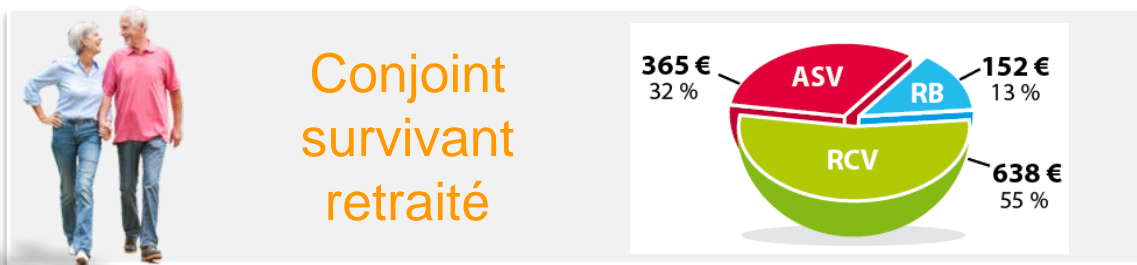
Âge	Coefficient
à 62 ans	0,85
à 63 ans	0,90
à 64 ans	0,95

Allocations moyennes versées

Montant mensuel – base juin 2015



Total des 3 régimes (*)
2 606 € par mois



Total des 3 régimes (*)
1 154 € par mois

(*) Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS, CASA.

Cumul retraite / activité libérale

Calcul de cotisations des régimes de base et complémentaire

Assiette

- ▶ Revenus non salariés nets de l'année N-2.
- ▶ Régularisation sur le régime de base, 2 ans après lorsque le revenu est connu si le médecin est toujours en activité l'année au cours de laquelle la régularisation est opérée.

Uniquement sur demande

- ▶ Calcul sur le revenu de l'année en cours N estimé par le médecin : ce revenu estimé est rectifiable sans majorations de retard jusqu'en août de l'année en cours.
- ▶ **Régularisation systématique des deux régimes, 2 ans après lorsque le revenu est connu.**
- ▶ Si le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, **une majoration de 5 % pour insuffisance d'acompte** est appliquée au supplément de cotisations exigible.

Conjoint collaborateur

Cotisations 2015 – 2 choix

Exemple : revenu du médecin 80 000 €
(sans partage d'assiette)

	Conjoint	Médecin
1 Le quart	1 900 €	7 600 €

	Conjoint	Médecin
2 La moitié	3 800 €	7 600 €

Calculateur de cotisations
sur www.carmf.fr



Conjoint collaborateur

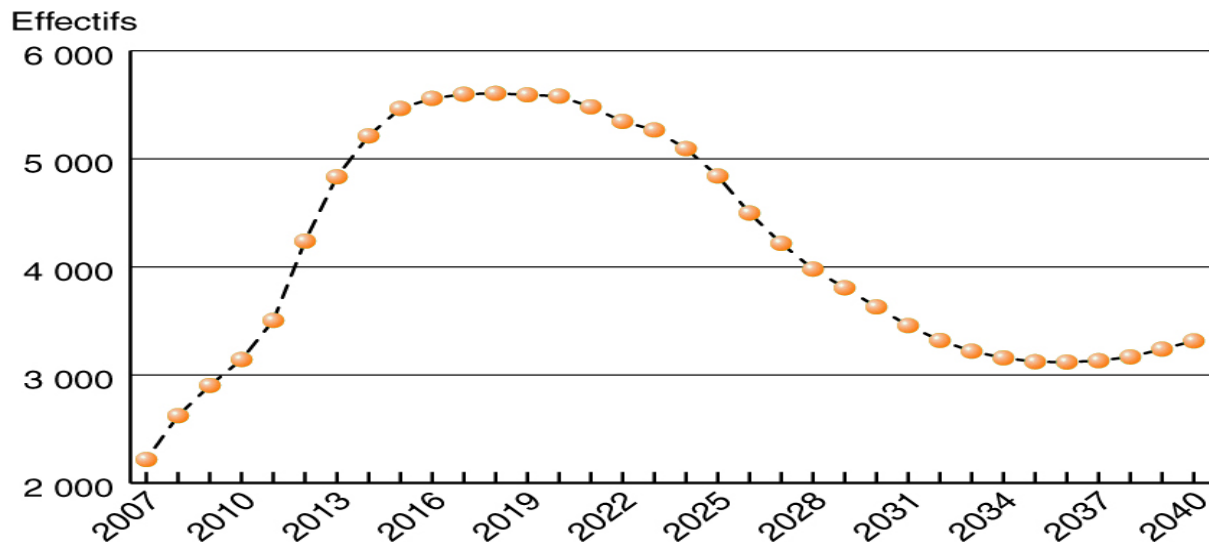
Allocations 2015

Allocations annuelles versées pour
10 ans de cotisations (80 000 € de revenus)

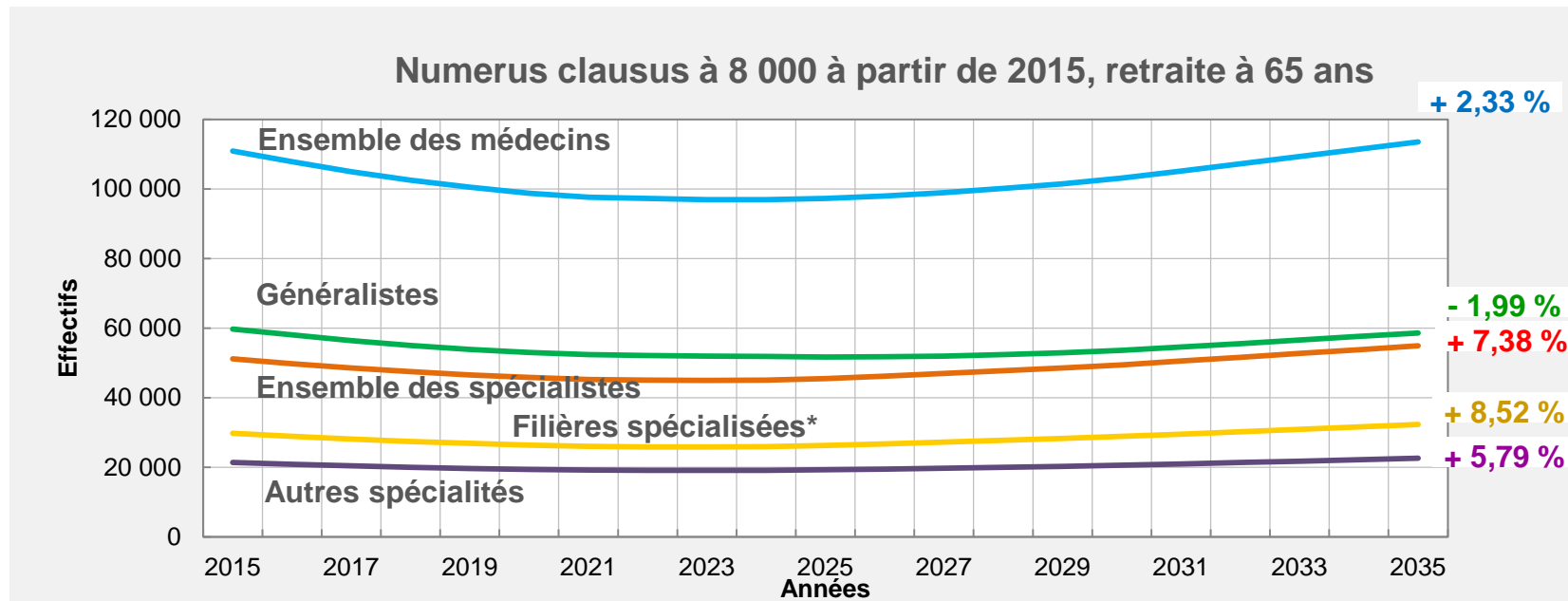
	Cotisations	Retraite
1	Le quart	1 176 €
2	La moitié de la cotisation du médecin	2 352 €

Valeur du point au 1^{er} janvier 2015 : 78,40 €

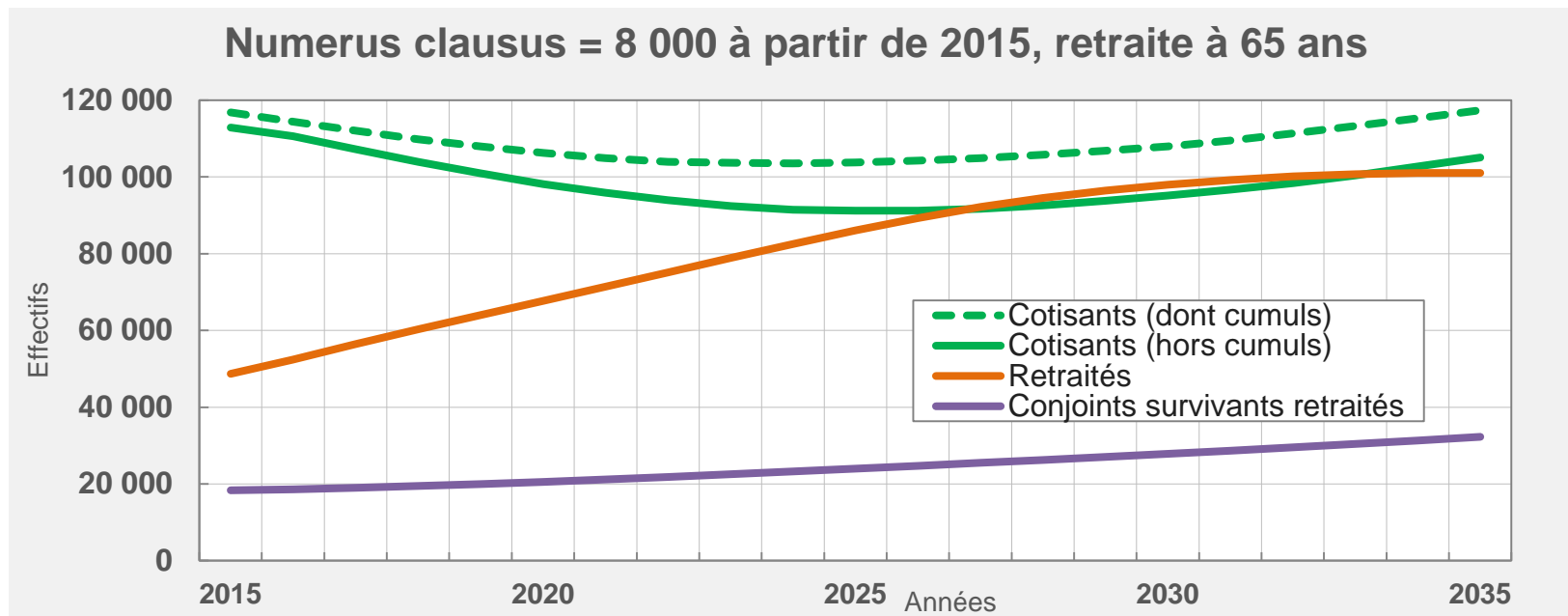
Départs en retraite annuels



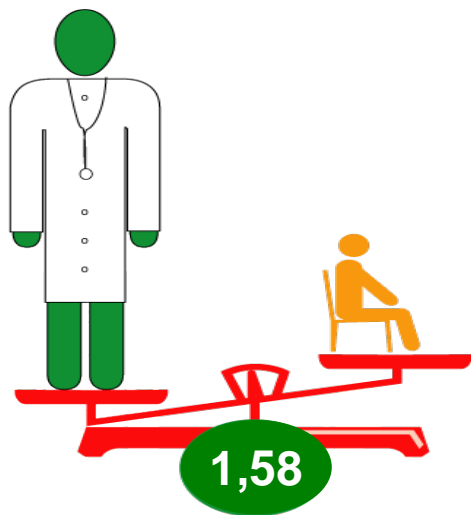
Projection démographique par spécialité (hors cumul)



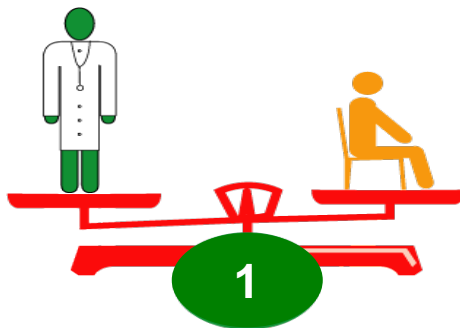
Prévision d'évolution des effectifs



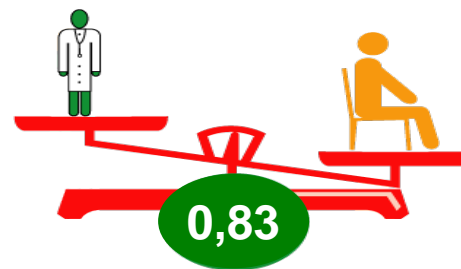
Évolution du rapport démographique pondéré



2015



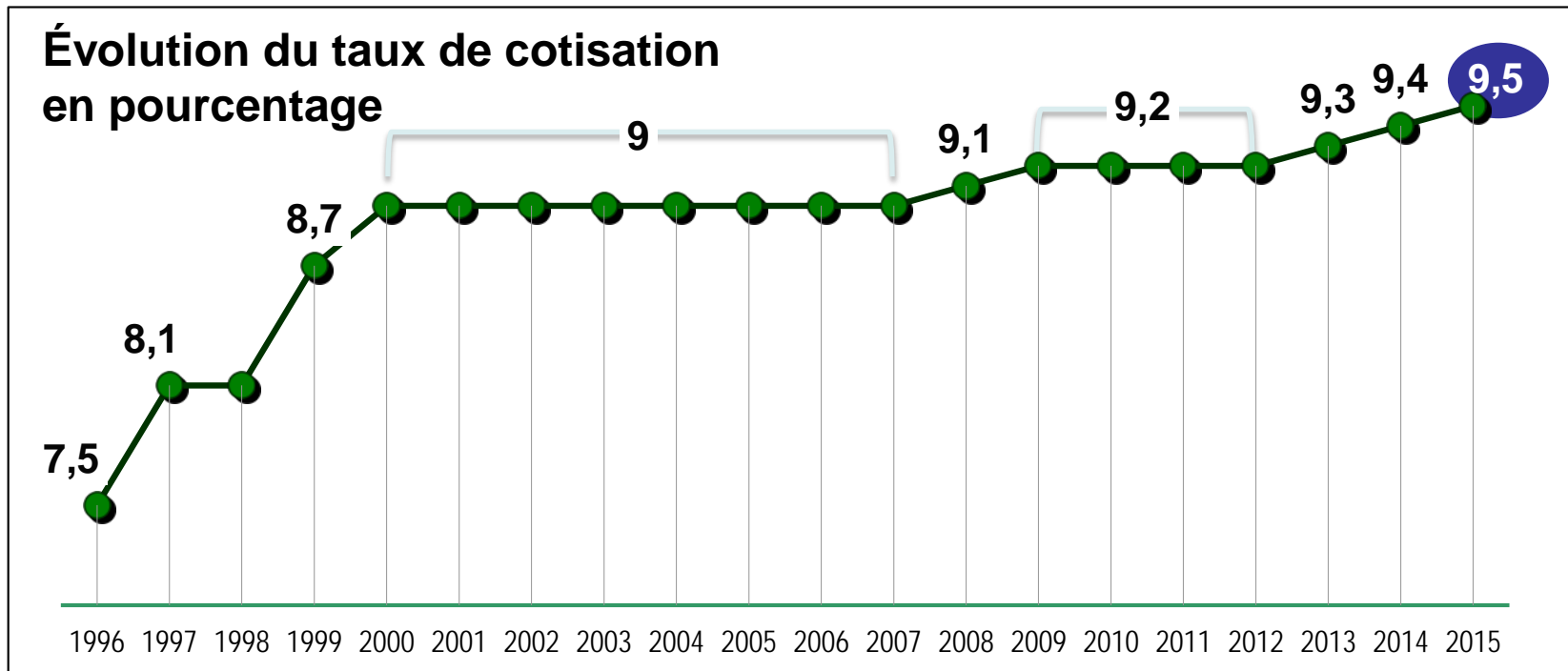
2021



2028

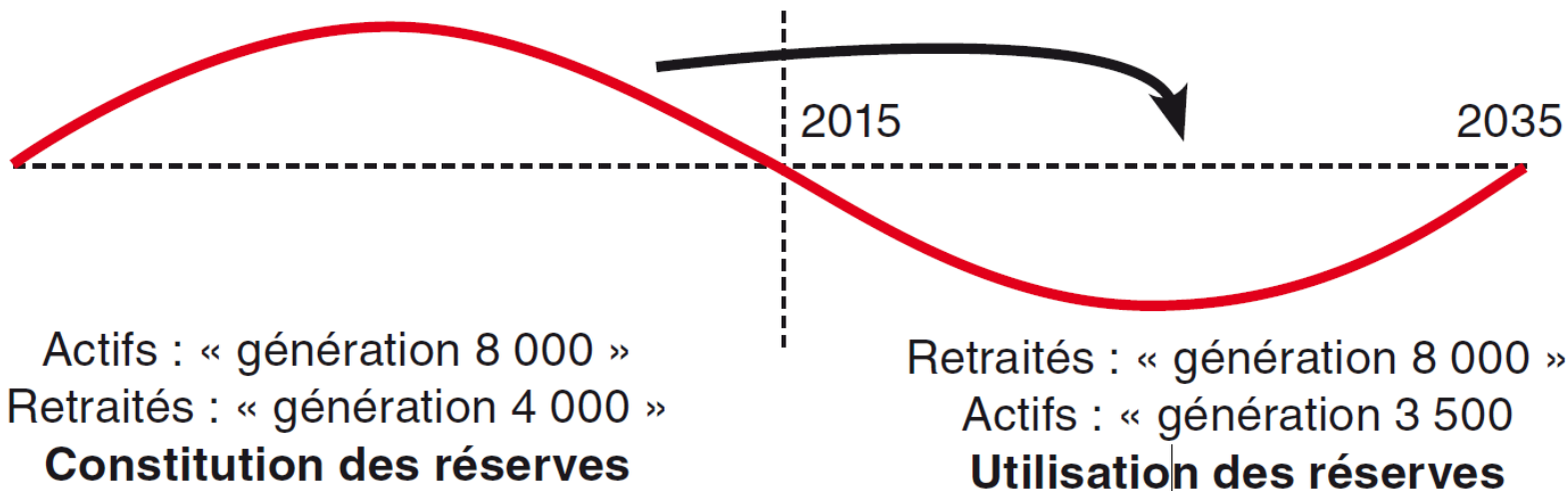


Évolution de la cotisation



Les provisions

Répartition provisionnée : 20 ans de réserves pour combler 20 ans de déficit



Évolution des réserves



Le régime complémentaire - Modifications statutaires

(en attente d'approbation par la tutelle)

- Assouplissement des conditions d'exonération des cotisations des médecins invalides sous certaines conditions.
- En cas de liquidation avant 65 ans, minoration de 1,25 % par trimestre manquant.
- Réforme de l'âge de départ en retraite, porté à 62 ans avec application d'un coefficient de majoration des points de 5 % par an (1,25 % par trimestre) en cas de départ ultérieur jusqu'à 67 ans, et de 3 % par an (0,75 % par trimestre) entre 67 et 70 ans.
- Extension des possibilités d'achat de points, à titre volontaire, à raison de deux points par an.
- Rachat de points et prix de rachat ou d'achat.
- Instauration d'une majoration de leur retraite permettant aux administrateurs de bénéficier de points gratuits par année de mandat.

Projet de réforme du régime RCV

Âge de départ

Avant réforme

65 ans pour tout le monde

De 62 à 65 ans

- avec minoration (- 5 % / an)
- pour inaptitude, anciens combattants, grands invalides de guerre

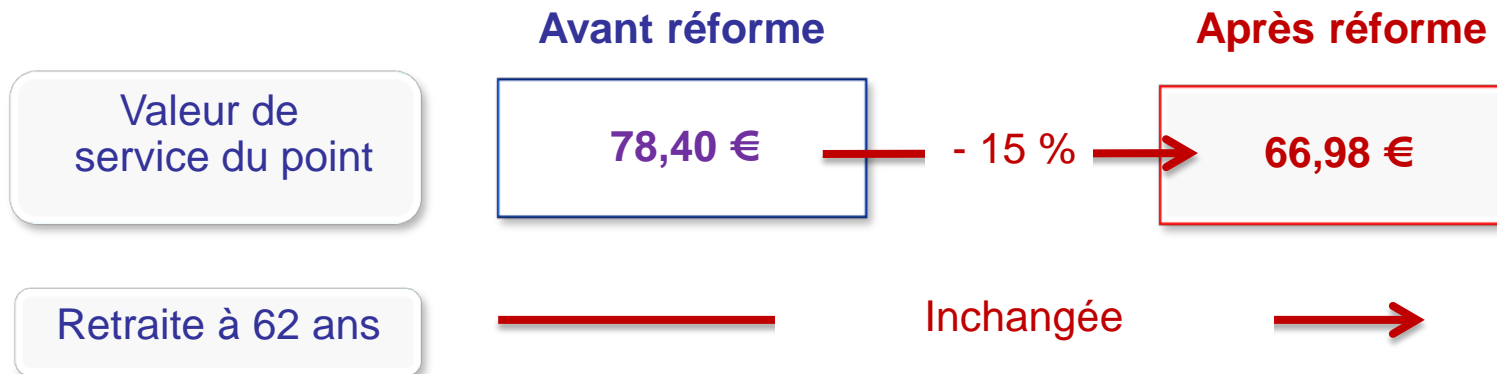
Après réforme

62 ans

pour tout le monde

majoration de 1,25 %
par trimestre supplémentaire
cotisé jusqu'à 67 ans
puis 0,75 % de 68 à 70 ans.

Projet de réforme du régime RCV



Projet de réforme du régime RCV

Retraite à 62 ans « à la carte »

Pourcentage de la retraite perçue selon l'âge de départ en retraite									
Âge	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans
Aujourd'hui	85 %	90 %	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Demain	85 %	85 % + 5 %	85 % + 10 %	85 % + 15 %	85 % + 20 %	85 % + 25 %	85 % + 28 %	85 % + 31 %	85 % + 34 %
	Valeur inchangée	89,25 %	93,50 %	97,75 %	102 %	106,25 %	108,80 %	111,35 %	113,90 %

- 1 Retraite inchangée
- 2 La réforme prévoit une surcote de 1,25 % par trimestre au lieu des actuels 5 % par an de décote. Entre 62 et 65 ans, en jouant sur les trimestres, la retraite est quasiment inchangée : $63,5 \text{ ans} = 85 \% + 7,5 \% = 91,37 \%$ au lieu de 90 % aujourd'hui.
- 3 L'âge moyen de départ en retraite est de 65,5 ans, soit $85 \% + 17,5 \% = 99,9 \%$, le montant de la retraite est donc inchangé.
- 4 Au-delà de 65,5 ans les surcotes offrent systématiquement un gain de retraite.

Projet de réforme du régime RCV

Projection	Retraite sans minoration à 65 ans	Retraite sans minoration à 67 ans	Retraite à 62 ans avec majoration de 5 % par an
1) Tendancielle			
Déficit technique	2015	2015	2016
Épuisement des réserves	2034	-	-
2) Rééquilibrage du régime			
Cotisation	9,6 %	9,5 %	9,5 %
Baisse du point	2 %	0 %	0 %

Projet de réforme du régime RCV

Montant annuel de la retraite

pour un médecin avec un revenu moyen de 80 000 € et une cotisation de 9,5 %

Exemples chiffrés

Âge	Nombre de points	Situation actuelle	Rééquilibrage avec retraite à 65 ans	Rééquilibrage avec retraite à 67 ans	Rééquilibrage avec retraite à 62 ans et majoration
62 ans	166,75	11 113 €	10 558 €	9 805 €	11 113 €
65 ans	185,27	14 525 €	13 799 €	13 073 €	14 198 €
67 ans	197,62	15 493 €	14 719 €	15 493 €	16 462 €